
ANNEXE A

DOCUMENTATION

Dans cette annexe :

Les documents et les formulaires qui sont utilisés dans la certification des cultures de semences pédigrées par l'ACPS sont décrits dans cette annexe afin d'aider les producteurs de semences à fournir des renseignements précis à l'ACPS et aux inspecteurs des cultures.

A.1 DOCUMENTS POUR LA CERTIFICATION DES SEMENCES

- A.1.1 Rapport d'inspection de culture de semences
- A.1.2 Certificat de culture de l'acps
- A.1.3 Étiquettes officielles de semences

A.2 FORMULAIRES POUR LA CERTIFICATION DE CULTURE DE SEMENCES

- A.2.1 Demande d'adhésion/renouvellement
 - A.2.2 Demande de certification de culture de semences
 - A.2.3 Autres formulaires pour la certification de culture de semences
-

A.1.1 RAPPORT D'INSPECTION DE CULTURE DE SEMENCES

La décision d'accorder un statut pédigré à une culture inspectée relève uniquement de l'ACPS. Cette décision est basée sur l'évaluation de l'ACPS quant au respect des exigences réglementaires. L'évaluation de l'ACPS nécessite les renseignements consignés au rapport d'inspection préparé par un inspecteur approuvé et d'autres renseignements pouvant être fournis par le producteur. Il incombe à l'inspecteur de remplir le rapport d'inspection. L'inspecteur ne prend pas de décision concernant le statut de la culture.

Une fois que les formules de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement* sont reçues par l'ACPS, un *Rapport d'inspection de culture de semences* est créé pour chaque champ. Les données des formules de *Demande de certification de culture de semences*, de *Demande d'adhésion/renouvellement* et du rapport d'inspection de culture pour chaque champ sont envoyées à l'inspecteur agréé.

Un *Rapport d'inspection de culture de semences* est rempli pour chaque champ de semences pédigrées au moment de l'inspection par un inspecteur agréé.

Une bonne partie des renseignements requis pour le *Rapport d'inspection de culture de semences* provient de la demande de certification que le producteur remplit. L'exactitude des renseignements fournis dans la demande diminue les chances que l'ACPS ait besoin de renseignements complémentaires, ce qui retarderait la délivrance d'un certificat de culture.

Le *Rapport d'inspection de culture de semences* est envoyé le plus tôt possible à l'ACPS et au producteur. Le *Rapport d'inspection de culture de semences* rempli est évalué par l'ACPS qui, selon les résultats de son évaluation, enverra au producteur un certificat de culture, une demande de renseignements complémentaires ou une lettre de refus.

Dans son évaluation du *Rapport d'inspection de culture de semences*, l'ACPS tient compte de toutes les exigences de certification de la culture. Si la culture décrite par l'inspecteur dans le rapport n'est pas conforme aux règlements retrouvés dans *Règlements et procédures pour la production de cultures de semences pédiées au Canada (Circulaire 6)*, elle se verra refuser le statut pédié.

Il incombe au producteur de s'assurer, avant l'inspection, que la culture répond aux normes établies par l'ACPS. Le producteur devrait vérifier avec soin le *Rapport d'inspection de culture de semences* afin de s'assurer de sa précision et de sa conformité aux exigences de l'ACPS. Pour toute question concernant le rapport d'inspection, le producteur devrait communiquer avec l'ACPS le plus tôt possible ou prendre les dispositions voulues pour qu'une nouvelle inspection soit faite, s'il y a lieu.

Les lettres ci-dessous correspondent à l'exemple du *Rapport d'inspection de culture de semences* de l'ACIA.

- A. Cette section est préimprimée par l'ACPS et vérifiée par l'inspecteur. Le **numéro du producteur** et le **numéro de séquence** inscrits sur chaque rapport d'inspection correspondent à la façon dont l'ACPS organise ses dossiers. Reportez-vous à ces numéros lorsque vous communiquez avec l'ACPS.
- B. **Rendement estimatif.** Le rendement ne peut être donné que de façon générale et ne devrait pas être utilisé à d'autres fins.
- C. **Compagnie.** Le nom du cessionnaire devrait apparaître ici si le certificat de culture a été cédé.
- D. **Lieu de la culture.** Il s'agit de l'emplacement légal du terrain ou les coordonnées GPS où la culture à inspecter est produite.
- E. **Superficie de la parcelle.** Le périmètre des parcelles est mesuré en mètres.
- F. **Année de semis** pour les cultures vivaces seulement.
- G. **Certificat de culture, numéro de parcelle, classe.** L'inspecteur vérifie les numéros des lots de semences relevés à partir du certificat de culture du producteur, des étiquettes des lots de semences ou des documents de certification des semences en vrac. Le producteur doit conserver les étiquettes des semences souches ou les documents de certification jusqu'à la réception du certificat de culture. On pourra demander au producteur d'envoyer les étiquettes ou la preuve d'identité de la semence parentale à l'ACPS. L'inspecteur peut joindre une étiquette de chaque lot différent de semences importées à la copie du rapport destinée à l'ACPS. Les étiquettes doivent être conservées pour toute la durée de vie ou l'âge du peuplement d'une culture vivace.
- H. **Nombre d'étiquettes vérifiées** par l'inspecteur des cultures.
- I. **Utilisation précédente du terrain.** L'inspecteur vérifie et consigne les renseignements sur l'utilisation précédente du terrain. Le nom de la variété et le numéro du certificat de culture délivré pour les cultures pédiées récoltées au cours de l'année ou des années précédentes doivent être inclus. N'inscrivez pas l'origine généalogique des semences qui ont été semées les années précédentes.

- J. **Isolement.** Il est important pour les producteurs de bien isoler leurs cultures de semences pédiées durant toute la période de croissance. L'inspecteur prend note de l'isolement de la culture tel qu'il apparaît au moment de l'inspection, y compris la distance entre la culture à inspecter et les cultures adjacentes, constate l'état de la bande d'isolement et décrit les cultures adjacentes et l'utilisation du terrain.
- K. **Uniformité du peuplement, apparence générale, mauvaises herbes, maladies.** Ces renseignements sont consignés pour fournir à l'évaluateur de l'ACPS une indication de l'état général de la culture et les symptômes spécifique des maladies transmises par les semences.
- L. L'inspecteur indique la présence de mauvaises herbes « indésirables » particulières dans la culture. Le statut pédié peut être refusé pour les cultures où les mauvaises herbes sont « très nombreuses » ou pour les cultures contenant des mauvaises herbes nuisibles interdites ou principales.
- M. **Hors-types ou autres variétés.** L'inspecteur détermine le nombre de hors-types, de variants et d'autres variétés dans la culture en se fondant sur un échantillonnage aléatoire dans une population de taille spécifique de la culture (se reporter aux tolérances d'impuretés pour chaque espèce).
- N. L'inspecteur détermine le nombre de plantes d'autres cultures ou de mauvaises herbes dont les semences pourraient être difficiles à séparer de celles de la culture inspectée. Pour cela, un échantillonnage aléatoire est effectué dans une population de taille spécifique de la culture (se reporter aux tolérances d'impuretés pour chaque espèce).
- NOTA : Les renseignements fournis en N et O sont utilisés pour établir la contamination de la culture. Si la contamination dépasse les normes de l'ACPS, le statut pédié pourra être refusé.
- O. **Commentaires additionnels de l'inspecteur.** L'inspecteur peut fournir plus de détails sur tout autre renseignement requis.
- P. **Date de l'inspection et numéro d'identification de l'inspecteur.** L'inspecteur signe également le rapport d'inspection de cultures.

RAPPORT D'INSPECTION DE CULTURE DE SEMENCES (version(s) électronique(s) de l'ACPS)



Rapport d'inspection de cultures de semences

Les cultures de semences sont certifiées par l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). Le statut de la certification de cette culture est disponible sur le site des membres de l'ACPS.

Renseignements sur le producteur													
Nom du producteur Ummer, Scott A					Nom de l'entreprise Summer Farms								
N° de producteur 5064422			Accréditation		Coordonnées de la personne-ressource (613)-271-2849								
Adresse 240 CATHERINE ST OTTAWA, ON K2P 2G8													
Renseignements sur le champ													
Code de variété 354		Variété et espèce AC AYLME/AVOINE-DE PRINTEMPS-DE PRINTEMPS			Type E		Inspection de culture:						
N° de séquence 19267		Identification du champ 23		Acres 27.00		Genre de parcelle		Superficie 0					
Cessionnaire C					Endroit de la culture 23 9 MCKILLOP HURON D H								
Source de la semence parentale													
Année		N° du certificat de récolte / N° de référence pédigrée			N° de lot de la semence			Classe					
2014 F		145064422205			PROPRE SEMENCE G			Enregistrée					
Commentaires													
Utilisation antérieure du terrain													
Année		Variété/espèce		N° du certificat de récolte émis		Année		Variété/espèce		N° du certificat de récolte émis			
2014		alliance/ORGE I		145064422402									
2013		R2T1449/SOYA		135064422114									
Commentaires													
Isolement													
Orientation	Largeur des bandes	Description de la bande d'isolement			Condition	Description des cultures adjacentes							
Est	1	pas semé/cultivé			B	trèfle violet							
Sud	3 J	gazonnée			P	faussé large							
Ouest	1	gazonnée			P	maïs							
Nord	1	gazonnée			P	boisé							
Commentaires													
Condition générale de la culture													
Uniformité Moyenne		Apparence Bonne K		Mauvaises herbes Peu		Maladie Aucun		Rendement Moyenne B					
Impuretés													
Id. des mauvaises herbes		Niveau	Id. des mauvaises herbes		Niveau	Id. des mauvaises herbes		Niveau	Id. des mauvaises herbes	Niveau			
moutarde des champs		R			L								
Description de l'impureté			10,000			Type	1	2	3	4	5	6	Moyenne
orgo						AE	0	2	0	0	0	0	0.3333333
Commentaires													
4 plants d'orge observés à part des comptes O													
Nom de l'inspecteur Doug Miller P					N° de l'inspecteur 1			Signature de l'inspecteur					
Service d'inspection CFIA					Date de l'inspection 07/14/2015			<i>Doug Miller</i>					

OMF 34—2014

A.1.2 CERTIFICAT DE CULTURE DE L'ACPS

Le *Certificat de culture* délivré par l'ACPS est le document légal officiel pour attester que le statut pédigré a été accordé aux cultures désignées dans le certificat.

Il est délivré au producteur de la culture à condition que toutes les exigences des *Règlements et procédures pour la production de cultures de semences pédigrées au Canada* (Circulaire 6) de l'ACPS aient été satisfaites.

Le producteur peut céder le *Certificat de culture* à une autre partie en remplissant la *Demande de certification de culture de semences*.

Les lettres ci-dessous correspondent à l'exemple suivant de *Certificat de culture*.

EXEMPLE : 14-5064422-203

14	Année que la culture a été produite	
5	La province où la culture a été produite	→
064422	Numéro du producteur	
2	Classe de la semence	→
03	Numéro assigné par l'ACPS	

0 = Matériel génétique pré-variétal
5 = Sélectionneur
6 = Select
1 = Fondation
2 = Enregistrée
3 = Select synthétique/ Variété composite
4 = Certifiée
8 = Recertifiée
9 = Certifiée 2^e génération sous le système de semences de l'OCDE

0 = International
1 = Ile-du-Prince-Édouard
2 = Nouvelle-Écosse
3 = Nouveau-Brunswick
4 = Québec
5 = Ontario
6 = Manitoba
7 = Saskatchewan
8 = Alberta
9 = Colombie-Britannique

- A. Numéro du certificat de culture** - numéro de 12 chiffres représentant la classe pédigrée de la culture.
- B. Produit par.** Le nom et l'adresse du demandeur tels qu'ils sont indiqués dans les formules de *Demande de certification de culture de semences* et de *Demande d'adhésion/renouvellement*. Ce nom sera le seul à figurer sur le certificat à moins que le certificat n'ait été cédé à une autre partie.
- C.** Si le certificat de culture a été cédé à une autre partie, le **nom** et l'**adresse du cessionnaire** apparaissent ici. Le *Certificat de culture* sera expédié au cessionnaire et un avis sera envoyé au demandeur.
- D. La saison de culture.** L'année durant laquelle la culture a été produite.
- E. Date de délivrance.** La date à laquelle le *Certificat de culture* a été délivré par l'ACPS.
- F. Variété** de la culture visée par le *Certificat de culture*.
- G. Espèce** de la culture visée par le *Certificat de culture*.

- H. Statut.** La classe pédi­grée de la culture indiquée sur le *Certificat de culture*.
- I. Numéro et superficie du champ.** Cette section comprend le numéro et la superficie de chaque champ visé par le *Certificat de culture*. Le numéro de séquence du *Rapport d'inspection de culture de semences* est indiqué à des fins de traçabilité. Il peut y avoir plus d'un champ de la même variété et du même statut sur un seul *Certificat de culture*.
- J. Superficie totale.** La superficie totale visée par le *Certificat de culture*.
- K. Commentaires/renseignements supplémentaires.** Cette section du *Certificat de culture* peut contenir un message important concernant les semences récoltées à partir des cultures pédi­grées indiquées.
- L. La quantité totale de semences récoltées** à partir des cultures énumérées doit être inscrite par le producteur et le registre doit être signé par le producteur ou le cessionnaire du *Certificat de culture* si le cessionnaire a reçu une déclaration signée du producteur indiquant la quantité récoltée.
- M. Disposition des semences.** Cette section est remplie pour indiquer les quantités et l'identification de chaque lot de semences classées et étiquetées par l'établissement semencier enregistré (ou l'inspecteur officiel) conformément à la *Loi* et au *Règlement sur les semences* du Canada. Étant donné qu'un seul *Certificat de culture* est délivré pour une culture de semences pédi­grées, cette formule devrait être retournée au producteur après que les semences ont été classées ou étiquetées et que tout autre document pertinent a été rempli.

Tous les détails concernant la classification et l'étiquetage des semences issues de ces cultures peuvent être fournis sur ce formulaire. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'Institut canadien des semences (ICS) ou à la Section des semences de l'ACIA.

CERTIFICAT DE CULTURE DE L'ACPS



Box/C.P. 8455, Ottawa, Ontario K1G 3T1 | Tel/Tel: 613-236-0497 | Fax/Télex: 613-563-7855 | seeds@seedgrowers.ca | www.seedgrowers.ca

CROP CERTIFICATE

A

14-4004605-401

CERTIFICAT DE RECOLTE

C

ASSIGNED TO: (5557)
 LE MEILLEUR GROUPE DE SEMENCES
 LE MEILLEUR GROUPE DE SEMENCES
 1, RUE HAUTE
 QUEBEC, QUEBEC K1G 3T1

B

GROWN BY:
 UNTEL, PIERRE
 (COMPTE D'ESSAI)
 240 RUE CATHERINE
 SAINT-PIE, QUEBEC K2P 2G8

D

2014
 Crop Season - Saison de récolte

E

03/02/2015
 Date Issued - Délivré le

This certifies that the following crops have met the certification requirements of the Canadian Seed Growers' Association.
 Ceci atteste que les cultures suivantes ont été produites conformément aux exigences de l'Association canadienne des producteurs de semences.

F

SS BLOMIDON BLE - DE PRINTEMPS DE ROUGE ROUX
 Variety - Variété

G

Kind - Espèce

H

CERTIFIED : CERTIFIÉE
 Status - Classement

I

Field No. N° du champ	Area Superficie
CHAMP ACPS	25.00

Crop Report Seq No. N° séq. rapport d'inspection
19291

Field No. N° du champ
25.00 Acres

25.00 Acres 10.12 Hectares

J

Field # CHAMP ACPS

DES MAUVAISES HERBES APPROCHANT LA LIMITE PERMISE ONT ÉTÉ RAPPORTÉS DANS CETTE RÉCOLTE. UN NETTOYAGE SÉVÈRE PEUT-ÊTRE REQUIS. LA PRÉSENCE DES MAUVAISES HERBES DANS LA SEMENCE NE REHAUSSE PAS L'IMAGE DE LA SEMENCE PEDIGRÉE POUR LES CLIENTS POTENTIELS QUI PEUVENT VOIR LA RÉCOLTE

ENREGISTRÉ POUR VENTE AU CANADA SEULEMENT DANS LES PROVINCES ON, QC, NS, NB, PE, NF, .

K

Certificate is invalid unless this area is completed. Le certificat n'est pas valide si cette section n'est pas remplie.

I hereby declare that the seed from this crop has not become mixed with any other seed while in my possession, except as authorized by the Seeds Regulations of Canada, and that the total quantity of seed harvested from this crop before cleaning was: _____ Kg.

Je déclare par la présente que la semence provenant de cette culture n'a pas été mélangée à d'autres semences en ma possession, sauf avec l'autorisation du Règlement sur les semences du Canada, et que la quantité totale de semences récoltées provenant de cette culture avant nettoyage était :

Signature of grower (or assignee if covered by separate declaration from grower) Signature du producteur (ou du cessionnaire si couvert par une déclaration séparée du producteur)

The grower named on this certificate has been accepted as a regular member in accordance with the Bylaws of the Canadian Seed Growers' Association.
 Le producteur nommé dans ce certificat a été accepté comme membre régulier conformément aux règlements de l'Association canadienne des producteurs de semences.

Dane Adolphe
 Executive Director - Directeur Exécutif

Completed by Inspector or
Registered Seed Establishment

Rempli par l'inspecteur ou l'agent de
l'établissement semencier agréé

SEED DISPOSAL RECORD - DISPOSITION DE LA SEMENCE

The quantity of conditioned seed from this crop certificate eligible to be graded on the basis of the declaration of the grower is _____ kilograms and the quantity certified is indicated below.

La quantité de semences conditionnées en vertu du présent certificat de culture qui est admissible à une classification en fonction de la déclaration du producteur est de _____ kilogrammes et la quantité attestée est indiquée ci-dessous.

Signature of Operator/Grader of Registered Seed Establishment
Signature de l'opérateur ou du classificateur de l'établissement semencier agréé

Grade Classe	Lot No. N° de lot	Quantity Quantité	Date Date	Registered Seed Establishment No. Établissement semencier agréé N°	Grader No. Classificateur N°
					

QMF 22 – 2014

A.1.3 ÉTIQUETTES OFFICIELLES DE SEMENCES

L'**étiquette officielle de semences**, les étiquettes et autres formules sont des documents très importants. Ils indiquent la variété, l'espèce, la classe et la catégorie, le numéro du certificat de culture ainsi que le numéro du certificat de scellage des semences et du lot. Toutes les étiquettes ou documents officiels de certification qui identifient la semence parentale doivent être conservés pour vérification par l'inspecteur agréé ou par l'ACPS. Cela comprend les étiquettes de certification de classe Sélectionneur, Select, Fondation, Enregistrée, en vrac, inter-agences, de l'OCDE, y compris les étiquettes de certification étrangères.

Lorsque vous faites une demande d'inspection d'une culture pédigrée, vous devez inclure dans la *Demande de certification de culture de semences* (annexe A.1a) les renseignements sur l'identité de la semence parentale figurant sur les étiquettes.

Si les semences utilisées pour ensemercer la culture pédigrée ont une étiquette inter-agences ou une étiquette de l'OCDE (figures 4 et 5 ci-dessous), joignez-la à la *Demande certification de culture de semences* (annexe A.1a).

Des exemples d'étiquettes sont présentés aux pages suivantes (figures 1 à 9).

Les lettres encadrées sur les exemples d'étiquettes correspondent aux renseignements suivants :

- A. Classe de semences pédigrées.
- B. Espèce de culture.
- C. Variété.
- D. Catégorie et classe des semences (telles que désignées par la *Loi sur les semences* du Canada).
- E. Numéro du certificat de culture (tiré du certificat de culture, A.5).
- F. Numéro de scellage des semences (délivré par l'ACIA ou un établissement autorisé pour chaque lot distinct de semences qui a été classé).
- G. Numéro de lot (numéro d'identification du conditionneur des semences).
- H. Pays d'origine des semences (figures 6, 7 et 8).
- I. Nom de l'établissement ou de la compagnie (figure 1).
- J. Signature du sélectionneur ou de l'agent.
- K. Nom du producteur (figure 2).
- L. Signature du producteur (figure 2).

Figure 1

A		BREEDER SEED / SEMENCE DE SÉLECTIONNEUR	
Variety and Kind Variété et espèce :	B		C
Crop Certificate N° Certificat de récolte n° :	E		
Lot N° Lot n° :	G		
Company or Institution Name Nom de l'institution ou de la compagnie :	I		
Plant Breeder or Agent Signature Signature du sélectionneur de plantes ou de l'agent :	J		000001

Figure 2

A		SELECT SEED / SEMENCE SELECT	
Variety and Kind Variété et espèce :	B		C
Crop Certificate N° Certificat de récolte n° :	E		
Lot N° Lot n° :	G		
Accredited Plot Grower Name Nom du producteur de parcelle accrédité :	K		
Accredited Plot Grower Signature Signature du producteur de parcelle accrédité :	L		000001

Figure 3

A		FOUNDATION SEED SEMENCE FONDATION	
Kind / Espèce	B		
C.S.G.A.  A.C.P.S.	Variety / Variété	C	
Grade / Catégorie	FOUNDATION FONDATION		D
Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte	E		Lot No. / N° du lot G
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES		MEMBRE DE "ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES"	
CFIA / ACIA 0032 (2002/06)			

Figure 4

A		REGISTERED SEED SEMENCE ENREGISTRÉE	
Kind / Espèce	B		
C.S.G.A.  A.C.P.S.	Variety / Variété	C	
Grade / Catégorie	REGISTERED ENREGISTRÉE		D
Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte	E		Lot No. / N° du lot G
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES		MEMBRE DE "ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES"	
CFIA / ACIA 0033 (2002/06)			

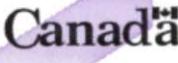
Figure 5

A CERTIFIED SEED SEMENCE CERTIFIÉE	
Kind / Espèce B	
C.S.G.A.	Variety / Variété C
A.C.P.S.	Grade / Catégorie D
	CANADA CERTIFIED CERTIFIÉE
E	Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte
	Lot No. / N° du lot G
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES	
MEMBRE DE "ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES"	
CFIA / ACIA 0031 (2002/06)	

Figure 6

A INTERAGENCY - CERTIFIED SEED / INTER-AGENCE SEMENCE CERTIFIÉE	
Kind / Espèce B	
C.S.G.A.	Variety / Variété C
A.C.P.S.	Grade / Catégorie D
	CANADA CERTIFIED CERTIFIÉE
	Lot No. / N° du lot G
H	Country/State of Certifying Agency / Pays ou État de l'agence de certification
	Ref. No. / N° de référence
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES	
MEMBRE DE "ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES"	
CFIA / ACIA 5627 (2011/04)	

Figure 7

SYSTEME O.C.D.E. POUR LES SEMENCES		Government of Canada / Gouvernement du Canada	
		Canadian Food Inspection Agency / Agence canadienne d'inspection des aliments, Nepean	
CFIA / ACIA0046 (97/05)			

O.E.C.D. SEED SCHEME	SPECIES / ESPÈCE B
	CULTIVAR NAME / NOM DU CULTIVAR C
	CATEGORY / CATÉGORIE A D
	REFERENCE No. / N° DE RÉFÉRENCE E F G
	REGION OF PRODUCTION / RÉGION DE PRODUCTION H
CFIA / ACIA0046 (97/05)	

Figure 8

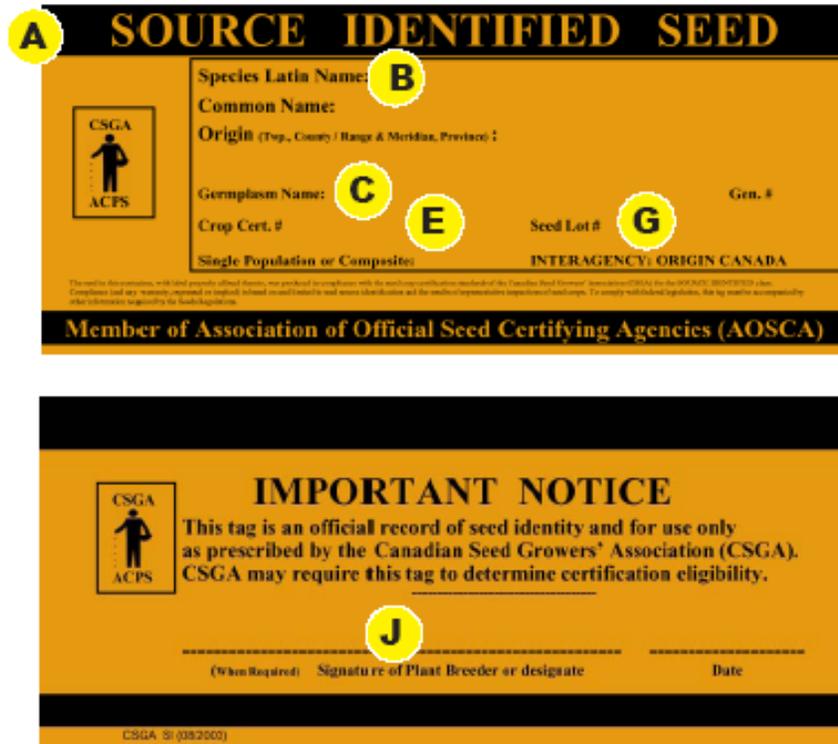
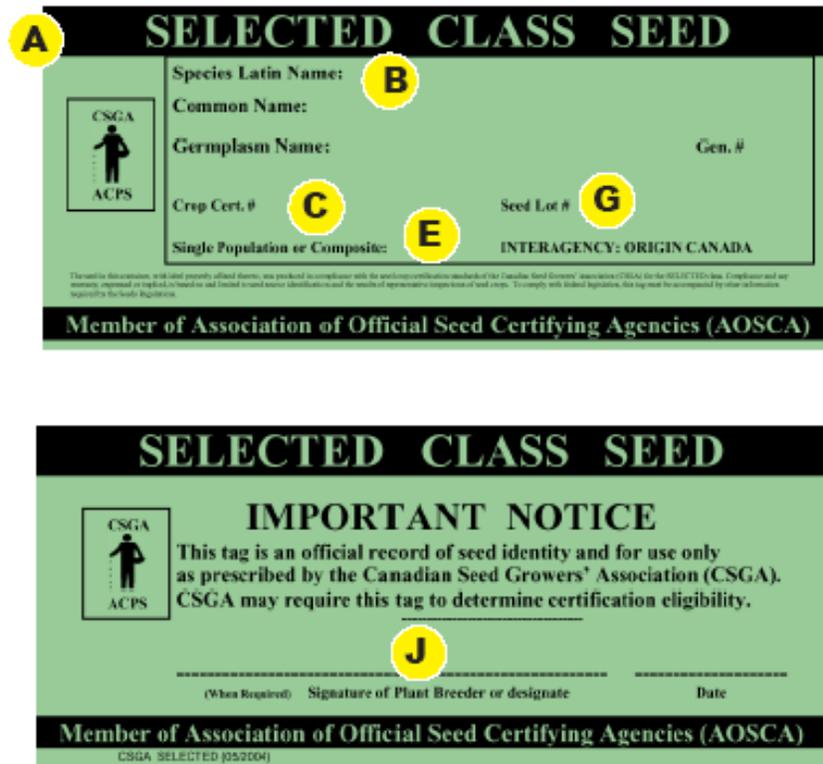


Figure 9



A.2 FORMULAIRES DE CERTIFICATION DE CULTURE DE SEMENCES

Les formulaires de certification de culture de semences décrits ci-dessous se trouvent sur le site Web de l'ACPS à l'adresse www.seedgrowers.ca. Communiquez avec l'ACPS si vous avez besoin d'un mot de passe pour les formulaires électroniques disponibles sur le site des membres du site Web. Vous pouvez également obtenir les formulaires en communiquant avec l'ACPS au numéro 613-236-0497.

Chaque printemps, l'ACPS envoie la *Demande de certification de culture de semences* et la *Demande d'adhésion/renouvellement* aux producteurs qui ont fait une demande d'inspection de leurs cultures au cours des deux (2) années précédentes. Un *Document d'appui aux demandes* qui décrit le processus de demande de façon détaillée, y compris les dates limites et les droits, se trouve sur le site Web de l'ACPS.

A.2.1 DEMANDE D'ADHÉSION/RENOUVELLEMENT

Pour les nouveaux membres, la première étape du processus de certification de culture de semences consiste à remplir la Demande d'adhésion/renouvellement afin de fournir vos coordonnées à l'ACPS. Dans le cas des membres actuels, la Demande de renouvellement est révisée chaque printemps pour s'assurer que les coordonnées en dossier sont à jour.

A.2.2 DEMANDE DE CERTIFICATION DE CULTURE DE SEMENCES

Une demande de certification de culture de semences doit être présentée pour chaque champ afin de fournir les renseignements comme son emplacement et sa taille, la source de la semence parentale et l'utilisation antérieure du terrain. Les producteurs doivent également désigner le Service d'inspection de cultures de semences autorisé (SICSA) qui inspectera chaque champ.

A.2.3 AUTRES FORMULAIRES DE CERTIFICATION DE CULTURE DE SEMENCES

Outre les formulaires décrits ci-dessus, d'autres formulaires sont disponibles en ligne, pour :

Tous les producteurs

- a) Demande d'appel à l'intention des producteurs qui souhaitent faire appel de la rétrogradation ou du rejet de leur culture de semences.
- b) Vérification de l'utilisation antérieure du terrain à l'intention des producteurs qui souhaitent faire vérifier l'utilisation du terrain pour la production de semences pédiées.
- c) Vérification des cartes des champs à l'intention des producteurs qui souhaitent faire examiner les cartes de leurs champs afin de s'assurer qu'elles respectent la définition de champ de l'ACPS (Vérification des cartes de champs)

Les producteurs Select et Probation

- a) *Rapport de production de parcelle*, qui doit être rempli par le producteur de parcelles Probation ou Select pour chaque variété produite dans leurs parcelles au cours d'une année donnée.
- b) *Demande de production de parcelle Probation*, qui doit servir à un producteur de semences autres que Select pour demander d'être en probation dans le but de devenir un producteur Select.

Les sélectionneurs de plantes

- a) *Demande pour obtenir un certificat de culture pour la semence de Sélectionneur et une admissibilité pour la certification*, qui sert à certifier les cultures de semences de Sélectionneur et à vérifier l'admissibilité d'une variété à la certification.
- b) *Admissibilité à la certification d'une variété*, qui sert à vérifier l'admissibilité d'une variété à la certification dans le cas des variétés qui ne sont pas assujetties à l'enregistrement des variétés ou dans le cas de celles qui seront identifiées par le nom de la variété sur des étiquettes officielles de certification des semences avant l'enregistrement.
- c) *Rétrogradation de semences de Sélectionneur* qui sert aux sélectionneurs de plantes pour demander une rétrogradation d'une semence de sélectionneur afin de la vendre en tant que semence Fondation, Enregistrée ou Certifiée.